

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 BIS, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 110-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 110-1-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 110-1-1 A.* – L'approvisionnement de matières premières stratégiques pour la fabrication en France de produits électroniques doit continuellement être en amélioration en termes d'impacts environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En abandonnant une partie de l'extraction et de la production des matières premières stratégiques, la France, outre les pertes d'emplois, les problématiques économiques et de souveraineté, s'associe à la génération d'impacts environnementaux globaux plus importants. Par cet amendement, il est proposé un principe de non-régression en la matière.